

Dispositif régional économie sociale et solidaire « Progress »

Objet de l'aide

Soutenir les **projets innovants d'utilité sociale** entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, créateurs d'emplois sur les territoires. L'intervention régionale consiste à **faciliter l'émergence** du projet par un accompagnement technique et financier adapté à la conduite d'une expérimentation.

Bénéficiaires

- Les structures qui relèvent du champ de l'économie sociale et solidaire (association, coopérative, mutuelle).
- Les collectivités et leurs groupements participant à une démarche d'agglomération, pays ou PNR en lien avec la Région et souhaitant soutenir les initiatives locales en matière d'ESS.

Critères d'intervention

Les projets doivent s'inscrire prioritairement dans les champs d'activité suivants :

1) Environnement, culture, tourisme, services de proximité.

2) Organisation innovante d'activités et/ou d'emploi : coopératives d'activités et d'emploi, groupements d'employeurs à destination des associations, groupement d'employeurs d'insertion et de qualification, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

L'éligibilité de la demande de financement repose sur les conditions suivantes :

- **La gouvernance participative du projet**, justifiée par l'implication et la participation des parties prenantes, le processus de décision, ...
- **La finalité sociale du projet :** réponse à un besoin identifié peu ou mal satisfait, **création ou maintien d'emplois durables et de qualité**, préservation de l'environnement, lutte contre les exclusions...

Ces conditions étant préalablement remplies, la Région examinera les projets au regard de :

- leur **caractère innovant**, que ce soit dans leur contenu, leur mode d'organisation, les modalités de participation des usagers/consommateurs, la nature des biens et/ou services produits,
- leur **ancrage territorial**, par la réponse apportée à un besoin identifié localement et l'implication des acteurs locaux publics et privés,
- la **création** ou la consolidation **d'emplois** (notamment aidés), directement liés à l'activité proposée,
- le **caractère durable du projet** et la crédibilité des actions et des moyens pressentis pour le pérenniser,
- la **cohérence globale** du projet à 3 ans.

Modalités d'intervention

La Région pourra soutenir les projets en complémentarité des moyens d'autres partenaires publics et privés (fonds européens, Etat, collectivités territoriales, banques, Dispositif Local d'Accompagnement, fonds territorial Champagne-Ardenne Active...), pour opérer l'effet levier nécessaire à l'émergence du projet.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'activité ordinaire de la structure sont exclues de ce dispositif.

Contact

Direction du Développement
Économique
Région Champagne-Ardenne
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Tél. 03 26 70 31 31
Fax 03 26 70 88 99

deveco@cr-champagne-ardenne.fr

1) Environnement, culture, tourisme, services de proximité :

Le montant de l'aide financière attribuée aux projets retenus, sous forme de subvention, est fixé au cas par cas, dans les limites suivantes :

- 50 % maximum de la mission d'appui et/ou étude de faisabilité à réaliser par un prestataire externe, dans la limite de 15000 € par projet,
- 20 % maximum des investissements matériels et 50% maximum des dépenses immatérielles (hors charges de structures), nécessaires à la phase d'expérimentation du projet (fixée à deux ans maximum) dans la limite de 20 000 € par projet.

Le cas échéant, les ingénieries et expertises feront l'objet d'une demande de financement distincte. Elles seront autant que possible suivies par la mise en œuvre concrète d'actions permettant d'engager la phase d'expérimentation.

Les projets issus des démarches territoriales et développés par des structures de l'ESS pour la phase d'expérimentation pourront faire l'objet d'une convention de partenariat (Région, territoire et/ou collectivité territoriale, structure de l'ESS) si au moins 20% de fonds publics locaux sont mobilisés. Dans ce cas, le plafond de l'aide régionale sera fixé à 25.000 € pour la durée d'expérimentation (hors phase d'étude), fixée à deux ans maximum.

2) Organisation innovante d'activités et/ou d'emploi :

Le montant de l'aide financière attribuée aux projets retenus, sous forme de subvention, est fixé au cas par cas, dans la limite de 50 % des besoin de financement, plafonnée à :

- 20 000 € pour la phase d'étude préalable de faisabilité,
- 30 000 € pour les dépenses immatérielles liées à la coordination et à l'animation du projet nécessaires à la phase d'expérimentation du projet. Les charges liées à cette animation (déplacement, communication, formation, hors charges de structures) pourront être prises en compte dans la limite de 40% de la masse salariale éligible.

La durée d'expérimentation, hors phase d'étude, est fixée à trois ans maximum, en fonction des résultats des études et expertises préalables, et plafonnée à 30 000 € par an et par structure.

D'une année sur l'autre, l'aide est conditionnée à la présentation d'un bilan d'étape accompagné d'une prospective.

Modalités de versement**1) Environnement, culture, tourisme, services de proximité :**

- 70 % à la signature de la convention de partenariat fixant les modalités et les engagements réciproques de la Région et du bénéficiaire,
- 30 % à l'issue de l'opération sur présentation d'un bilan d'action détaillé et des pièces justificatives de sa réalisation (factures ou pièces prouvant la mobilisation des moyens retenus dans l'assiette éligible).

2) Organisation innovante d'activités et/ou d'emploi :**• Phase d'étude :**

- 70 % à la signature de la convention de partenariat fixant les modalités et engagements réciproques de la Région et du bénéficiaire,
- 30 % sur présentation de l'étude et factures acquittées justifiant de sa réalisation, ainsi que la délibération prise par l'instance de décision précisant les suites à donner aux préconisations de l'étude et les actions concrètes à mettre en place pour engager la phase d'expérimentation.

Le cas échéant, le bénéficiaire devra présenter une délibération et une note détaillée, à l'appui de l'étude réalisée, justifiant les raisons pour lesquelles la phase d'expérimentation ne peut pas être engagée.

Contact

Direction du Développement
Économique
Région Champagne-Ardenne
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Tél. 03 26 70 31 31
Fax 03 26 70 88 99

deveco@cr-champagne-ardenne.fr

• Phase d'expérimentation :

Année N de l'expérimentation :

- 50 % à la signature de la convention de partenariat fixant les modalités et les engagements réciproques de la Région et du bénéficiaire,
- le solde à l'issue de la présentation d'un bilan d'étape annuel détaillé, des pièces justificatives de réalisation de l'opération et d'une prospective de développement.

Les versements liés à l'aide financière pour les années N+1 et N+2 seront conditionnés à la crédibilité des actions présentées dans la prospective et la stratégie de développement mises en œuvre pour pérenniser l'opération à l'issue de l'expérimentation.

Le cas échéant, ces modalités pourront être adaptées et mentionnées spécifiquement dans la convention passée avec le bénéficiaire de l'aide.

Suivi-évaluation

L'impact de l'aide apportée fera l'objet d'un suivi systématique et d'une évaluation finale obligatoire, en particulier au regard de la création effective des emplois et de l'impact attendu du projet sur le développement du territoire.

Engagements de la structure bénéficiaire

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du porteur de projet figurent dans le dossier de demande de financement à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

D'autres documents seront demandés lors de l'instruction :

Plan de financement et budget prévisionnel à 3 ans, récapitulatif des aides publiques perçues, attestation sur l'honneur du responsable légal, ...
L'accompagnement technique offert dans le cadre de cette instruction répond à l'objectif d'aider le porteur de projet à répondre à ces obligations, et non de s'y substituer.

Références réglementaires

- Le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Le régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008.
- Le régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires n° X66/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008.
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Contact

Direction du Développement
Économique
Région Champagne-Ardenne
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Tél. 03 26 70 31 31
Fax 03 26 70 88 99

deveco@cr-champagne-ardenne.fr

RÉGION